

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE DAME

L'école est une communauté éducative, son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, enseignants respecte certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire harmonieuse n'est pas possible.

Le présent règlement fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat sécurisant de sérieux, de travail, de respect de l'autre, et de confiante coopération.

ENTREES et SORTIES

Tous les élèves et leurs parents entrent et sortent par le portail de la rue d'Elbée. L'accès aux locaux scolaires est interdit aux élèves en dehors des cours, et aux familles, sauf pour les réunions dont ils sont informés.

Le portail est fermé :

- le matin à partir de 08h45 jusqu'à 12h00
- l'après-midi à partir de 13h40 jusqu'à 16h40
- durant le temps d'interclasse de 12h15 à 13h15.

Une sonnette est à disposition en cas de prise en charge ou de rendez-vous sur temps scolaire. En cas d'absence d'ouverture, composer le 02.51.37.46.98 ou le 06.77.01.76.02

Les enfants de classes maternelles doivent être accompagnés jusque sur leur cour. Quand un enfant attend ses parents, il doit le faire dans l'enceinte de l'école, et non sur le trottoir. Une surveillance est effectuée par le personnel de l'école lors des sorties du midi et du soir.

Pour assurer la sécurité des enfants à l'entrée de l'école, il est interdit de stationner devant l'entrée de l'école et sur l'emplacement de l'arrêt de bus pour permettre d'une part aux services de secours de pouvoir intervenir si besoin et de permettre aux enfants de descendre du car en toute sécurité. Merci aussi de ne pas stationner sur les passages piétons.

Dans le cadre de la sécurité de l'établissement et des enfants, **l'accès aux cours** lors des sorties de 12h00 et de 16h40 ne se fait **uniquement qu'après ouverture du portail par le chef d'établissement ou par un personnel de service.**

Horaires :

Classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi : **08h45 - 12h00**
13h40 - 16h40

Samedi matin (cf calendrier scolaire interne) : **09h00 - 12h00**

Pour ne pas perturber la vie de chaque groupe, il est indispensable de respecter les horaires de cours.

Tout enfant présent avant 08h30 doit aller en garderie pour des raisons de surveillance et de sécurité. Tout enfant encore présent dans l'école à 16h50 est placé systématiquement en étude du soir ou en garderie.

**Surveillance exercée sur la cour : de 08h30 à 08h45
de 13h30 à 13h40**

Sorties

MATERNELLE
12h00
16h40

ELEMENTAIRE
12h00
16h40

En cas de besoin, les messages sont pris sur le répondeur, celui-ci est consulté régulièrement aux récréations. N° Tél : 02.51.37.46.98/06.77.01.76.02

Tout retard doit être justifié par un mot des parents et nous rappelons que les retards répétés perturbent le groupe.

ABSENCES

Pour toute absence prévue et motivée, les familles doivent **prévenir l'école par téléphone ou par courriel : absence@larochesuryon-notredame.fr** et en copie à l'enseignant de la classe au plus tard la veille; c'est une marque de politesse élémentaire.

Suivant les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé. En conséquence, aucun travail ne sera fourni à l'avance ou rattrapé.

Les enfants fréquentant l'établissement s'engagent à assister à tous les cours, activités, et sorties prévus dans l'organisation scolaire.

Les rendez-vous à l'extérieur (médecin, dentiste, orthodontiste, ...) doivent être pris, dans la mesure du possible, en dehors du temps scolaire.

Pour une absence supérieure à 3 jours (maladie), un certificat médical est nécessaire. Pour toute maladie contagieuse prévenir le chef d'établissement aussitôt, qui vous informera du temps d'éviction scolaire.

Pour toute autre absence, donner un billet d'absence signé à l'enseignant ou utiliser le cahier de liaison numérique.

SECURITE

tous les jeux personnels sont interdits sur les cours, à l'exception des billes pour la cour élémentaire (boulets interdits).

En cas d'accident ou de dégât, la responsabilité des familles est engagée (au titre de leur assurance privée).

En cas de différends entre élèves, aucun parent ne doit intervenir personnellement dans l'enceinte de l'école auprès des enfants autres que ses propres enfants. De même, aucune distribution (nourriture, tracts, ...) par les parents n'est autorisée dans l'enceinte de l'école.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

TENUE

Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus d'une manière correcte, décente et adaptée au travail scolaire.

Il est demandé de marquer les vêtements et les équipements.

COMPORTEMENT

Du matériel scolaire est remis à chaque début d'année aux enfants. Chacun doit en prendre soin.

La correction du langage sera recherchée en toute circonstance, quel que soit l'interlocuteur (chef d'établissement, professeurs, personnels, élèves, personnes extérieures à l'établissement).

Les élèves doivent veiller par leurs comportements et attitudes à respecter les autres et à respecter les biens des autres.

L'environnement et le cadre de vie doivent être préservés.

ENFANT MALADE

Les enseignants et le personnel de service ne sont pas habilités à donner aux enfants un traitement quel qu'il soit sauf dans le cadre d'un PAI.

En conséquence nous ne pouvons pas accueillir les enfants malades (fièvre, gastro, surveillance particulière...).

L'école est un lieu de vie, de partage et bien évidemment de contagion.

RESTAURATION

Les enfants déjeunant à la cantine auront le respect du personnel, des autres enfants, et de la nourriture (cf permis de cantine).

PUNITIONS et SANCTIONS

Toute personne travaillant dans l'établissement est habilitée à donner une sanction à un enfant si le comportement le nécessite :

- Avertissement oral
- Sanction visée par la famille.
- En cas de dégradation ou de non-respect du matériel et des lieux scolaires, un travail d'intérêt général (nettoyage des dégradations et des lieux scolaires) ou la facturation du matériel dégradé.
- Une éviction temporaire décidée par le chef d'établissement, après concertation de l'équipe éducative.

PAIEMENT FRAIS DE SCOLARITÉ

En confiant l'enfant à l'école, la famille s'engage à payer tous les frais liés à la scolarité. Le non-paiement des frais de scolarité lors de l'année scolaire en cours peut entraîner le non-renouvellement de l'inscription de l'enfant ou des enfants et/ou une procédure de recouvrement.

Pour terminer, rappelons que beaucoup de problèmes se règlent par des rencontres. Tous les enseignants et le chef d'établissement restent disposés à recevoir parents et élèves. Il suffit de prendre rendez-vous.

Pour la communauté éducative

Benjamin GERBAUD
Chef d'établissement

Date :

M.et/ou Mme

Parents de :

Signature(s)

